

Nom Prénom	Présence	Pouvoir	Nom Prénom	Présence	Pouvoir
Bertholon Michel	x		Palandre Françoise	x	
Bousquet Mireille	démission au	11/10/2020	Poncery Marianne	x	
Cibert Gilles	x		Sagnol Jean-Paul	x	
Fayard Marie-Hélène	x		Seytre Yves	x	
Garnier André	x		Trescarte Joëlle	x	
Gouit Raymond	x				

Heure de début : 20h00

*** démission de BOUSQUET Mireille, conseillère municipale au 11 octobre 2020**

Aux termes de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), "Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département". Dans les communes de moins de 1000 habitants, si la vacance conduit à la perte d'un tiers ou plus de l'effectif du conseil municipal, il y a alors lieu à l'organisation d'une élection municipale partielle afin de pourvoir à la vacance (article L258 du code électoral). Dans les autres cas, le siège reste vacant sans qu'il soit nécessaire de le pourvoir.

***vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante.

*** délégation de fonctions au Maire (à compléter)**

Pour rappel, le Conseil Municipal lors de sa dernière séance a décidé de déléguer directement au maire tout ou partie des attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 50 000 € ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100 000 €

17° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 50 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

20° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subventions ;

21° De procéder, dans la limite de 50 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le point suivant qui n'a pas été abordé :

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, la suppléance et la signature de ces décisions seront subdéléguées aux adjoints dans l'ordre suivant :

1° - M BERTHOLON Michel

2° - Mme FAYARD Marie-Hélène

3° - Mme PALANDRE Françoise

Approuvé à l'unanimité

*** participation frais de branchement eau suite raccordement tardif maison SAUVAGE MALZIEU « Chapeyron »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014-15 précisant les frais de branchement au réseau Eau et Assainissement pour une extension du réseau supérieure à 10 mètres soit 900 € + 1 € par mètre supplémentaire et la délibération n° 2019-26 du 31 juillet 2019 fixant la participation des frais de branchement pour l'alimentation en eau potable des lieudits Thomarget-Chapeyron-La Grange Haute. Mme MALZIEU Caroline et son fils SAUVAGE Jean

Baptiste ont finalement changé d'avis et ont demandé en décembre 2019, après la fin des travaux, le raccordement de leur propriété bâtie secondaire sise lieudit Chapeyron cadastrée section AP n°72.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer un principe d'égalité de traitement entre l'ensemble des personnes raccordées :

- Forfait de 900 € de raccordement
- Participation au réseau de 1€/m
- Prise en charge équivalente de la mairie aux coûts d'extension du réseau

Il sera proposé à Mme SAUVAGE MALZIEU un étalement de paiement sur plusieurs mois.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord

Approuvé à l'unanimité

*** Raccordement assainissement maison MASCLET le bourg (3 appartements) à revoir**

Suite à la délibération n°2020-39 du 30 juillet 2020, le conseil a décidé que seul l'arrêt de l'abonnement d'eau sera réalisable. En effet il n'est pas possible de couper un raccordement au réseau d'assainissement comme l'ont indiqué les services de la Direction Générale des Impôts et des Finances Publiques. Dès lors l'arrêt de l'abonnement à l'assainissement ne sera pas autorisé. La facture d'abonnement assainissement a donc été réactivée pour 2 abonnés du bourg de la commune qui ont reçu récemment un courrier d'explication.

Cette modification entraîne, pour les immeubles comprenant plusieurs appartements, un surcoût pour le propriétaire si ceux-ci ne sont pas loués.

Il est proposé d'adopter, pour les cas d'immeubles inoccupés comprenant plusieurs appartements raccordés à l'assainissement de considérer l'immeuble et non les appartements inoccupés.

En d'autres termes, un immeuble de 3 appartements inoccupés raccordé à l'assainissement se verrait facturer un abonnement pour l'immeuble au lieu de 3. Au cas où un appartement serait loué et les deux autres resteraient vides, un abonnement serait facturé au locataire et un abonnement pour les deux appartements restants.

La proposition est mise au vote.

Approuvé à l'unanimité

*** Révision tarifs eau et assainissement pour l'année 2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 en respectant le plafond maximal des 40 % du coût du service pour 120 m3 selon l'arrêté du 06 août 2007

Eau : (en hors taxes – taux TVA 5.5 %)

	Tarif 2019-2020	Tarif 2020-2021
0 à 30 m3	0,70 €	0,71 €
de 31 à 100 m3	0,75 €	0,76 €

de 101 à 800 m3	0,65 €	0,66 €
au dessus de 801 m3	0,48 €	0,49 €
Abonnement annuel	57,00 €	58,00 €

- redevance pollution domestique 2020 fixée et reversée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 0.230 €/m3 (en hors taxes TVA 5.5 %)

Assainissement : (service non assujetti à la TVA)

	Tarif 2019-2020	Tarif 2020-2021
0 à 130 m3	0,58 €	0,59 €
au dessus de 131 m3	0,23 €	0,24 €
Abonnement annuel	45,00 €	46,00 €

- redevance réseau de collecte 2020 fixée et reversée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 0.150 €/m3 (non assujetti à la TVA)

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord

Approuvé à l'unanimité

*** Créances irrécouvrables eau et assainissement de 2016**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Trésorerie d'YSSINGEAUX d'inscrire en non-valeur :

* la facture d'eau de 2016 d'un montant de 119.37 € de M et Mme OUIDIR HENRY Jacques (locataires maison BOUCHET Marcel et Josette Le Bourg)

* la facture d'assainissement de 2016 d'un montant de 114.12 € de M et Mme OUIDIR HENRY Jacques (locataires maison BOUCHET Marcel et Josette Le Bourg) qui malgré de nombreuses relances restent tous les deux insolvable

et de valider en conséquence le virement de crédit suivant pour l'eau :

* compte 6071 compteurs	-119.37 €
* compte 6541 créance admise en non-valeur	+119.37 €

- et le virement de crédit suivant pour l'assainissement :

* compte 61523 entretien et réparation de réseaux	-114.12 €
* compte 6541 créance admise en non-valeur	+114.12 €

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord

Approuvé à l'unanimité

*** amortissements eau et assainissement à compter 2021**

ASSAINISSEMENT - Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'amortissement des travaux de reprise des eaux usées du bourg suite à l'orage du 22 juillet 2017, pas de subvention pour ces travaux

- pour la totalité des dépenses s'élevant à 4 668 euros TTC sur une durée de 10 ans soit :

- . de 2021 à 2029 : amortissement annuel de 467 euros
- . pour l'année 2030 : amortissement annuel de 465 euros

EAU - Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'amortissement des travaux d'extension du réseau d'Alimentation en Eau Potable du lieudit Le Fultin jusqu'à Thomarget et Chapeyron et La Grange Haute

- pour la totalité des dépenses s'élevant à 89 166.61 euros hors taxes sur une durée de 20 ans soit :

- . de 2021 à 2039 : amortissement annuel de 4 458 euros
- . pour l'année 2040 : amortissement annuel de 4 464.61 euros

- pour la totalité des recettes s'élevant à 26 750 euros sur une durée de 20 ans soit :

- . de 2021 à 2039 : amortissement annuel de 1 337 euros
- . pour l'année 2040 : amortissement annuel de 1 347 euros

Approuvé à l'unanimité

*** Virement de crédit pour intérêts des emprunts commune et travaux isolation mairie**

Il est demandé au conseil Municipal de donner son accord pour les ouvertures et les virements de crédits suivants :

Compte 655 8	autres contributions obligatoires	- 35 €
Compte 66111	intérêts des emprunts réglés à l'échéance	+ 35 €
(crédit insuffisant mis au budget 2020 car emprunt en devise – difficile à estimer)		

Travaux isolation mairie non prévu au budget (5 400 € TTC devis JARDY Denis)		
Compte 2151	opération 2339 voies communales accès station – Marnas – la Frache	- 5 400 €
Compte 21311	opération à créer isolation bureau M le Maire	+ 5 400 €

Approuvé à l'unanimité

***Révision tarifs locations gîtes municipaux 2021 et tarifs habitants de la Commune**

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs des deux gîtes municipaux pour l'année 2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs suivants :

<u>Périodes</u>	<u>Prix public</u>	<u>Commission</u>	<u>Prix net</u>
Très haute-Saison 31/7 au 15/8	490 €	74 €	417 €
Week-end	N/A		
Haute-saison 10/7 au 30/7	450 €	68 €	383 €

15/8 au 31/08			
Week-end	N/A		
Moyenne-saison du 18/9 au 31/10 du 18/12 au 2/1	370 €	56 €	315 €
Week-end	190 €	23 €	167 €
Basse-saison du 4/1 au 9/7 du 1/9 au 17/9 du 1/11 au 17/12	290 €	44 €	247 €
Week-end	167 €	20 €	147 €

- caution de 150 euros à verser à l'arrivée des locataires sauf si caution bancaire prélevée par Gites de France
- supplément ménage si présence d'un animal : 15 €
- option forfait ménage (sans animaux) **60 € si départ locataire à 10 h et arrivée locataire suivant à 16 h**
- taxe de séjour prélevée par Gites de France
- location draps 10€/draps/change
- location 10 € le lot de 3 serviettes de toilettes
- option bois cheminée 15 € la brouette

A régler par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public si non inclus dans contrat Gites de France

Approuvé à l'unanimité

*** tarifs gites pour les habitants de la commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2013-22 décidant d'établir un tarif préférentiel de locations des gites, réservé uniquement aux personnes domiciliées en résidence principale ou secondaire sur la commune de ST JULIEN MOLHESABATE dans le but de permettre aux habitants de la Commune de recevoir et de loger leur famille à moindre coût à l'occasion d'un évènement.

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'appliquer uniquement pour les personnes domiciliées en résidence principale ou secondaire sur la commune de ST JULIEN MOLHESABATE, une réduction de 20 % sur le tarif fixé lors de la présente séance à condition que les réservations soient faites en Basse et Moyenne Saison.
- demande à Monsieur le Maire d'établir un contrat de location avec caution d'un montant de 400 € pour 1 semaine (150 € pour un week-end) et acompte de réservation de 20 % qui sera conservé en cas de désistement
- précise que les périodes réservées en mairie devront être immédiatement signalées à la centrale de réservation (Gites de France) afin d'éviter les doublons,
- décide de ne pas appliquer la taxe de séjour pour ces locations
- charge Monsieur le Maire d'encaisser les recettes de fonctionnement au compte 752

Approuvé à l'unanimité

*** Régie municipale : désignation d'un régisseur et mise en place tarifs buvette**

Actuellement, la régie municipale existante concerne l'encaissement des taxes de séjour des gîtes (désormais encaissé par Gîtes de France depuis 2019), location draps gîtes, photocopies mairie, buvette annuelle suite passage rallye avec versement au trimestre des espèces auprès de la Trésorerie d'Yssingaux par le régisseur.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 31/2006 du 15 décembre 2006 décidant la création d'une régie de recettes et propose au Conseil de la modifier afin d'encaisser les sommes afférentes à :

- * la facturation des différentes options des gîtes : location draps – serviettes de toilettes – ménage – bois pour la cheminée (compte 70688)
- * les photocopies diverses en mairie (compte 70388)
- * les entrées lors d'expositions ou de conférences ou de spectacles (compte 70688)
- * buvette (compte 70688)
- * la location des tables et bancs de la commune (compte 70388)

et propose de nommer Michel Bertholon régisseur titulaire et Marie-Hélène Fayard suppléante.

Approuvé à l'unanimité

*** Contrats saisonniers déneigement hiver 2020-2021**

Recrutement de chauffeurs en contrats saisonniers du 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2021 pour le déneigement des voies communales pour la saison hivernale 2020-2021.

- * Monsieur CHARROIN Frédéric domicilié lieu-dit « Moscou » 43220 ST JULIEN MOLHESABATE
- * Monsieur SAGNOL Jean-Paul domicilié lieu-dit « Coirolles » 43220 ST JULIEN MOLHESABATE
- * Monsieur Sylvain POLLET domicilié lieu-dit « Coirolles » 43220 ST JULIEN MOLHESABATE

Accord du conseil sauf abstentions de Jean Paul SAGNOL et de Marianne CHARROIN concernés par le sujet

*** Adhésion contrat assurance personnel Sofaxis au 1^{er} janvier 2021**

La Commune a, par délibération n° 2020-04 en date du 07 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire (remboursement en cas d'accident, maladie...)

Résultat :

Assureur : CNP - Sofaxis

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.30 % (avant 5.86 %)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.05 % (avant 1.75%)

Pour financer le service proposé par le Centre de Gestion, une cotisation annuelle de 0.2 % indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au Centre de Gestion lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord

Approuvé à l'unanimité

*** Dotation Equipements Territoires Ruraux (DETR) à déposer avant le 1^{er} décembre 2020**

*** Fonds 199 (Département) à déposer avant le 31 décembre 2020**

*** Demande de subvention pour associations communales**

Jusqu'à présent, la commune ne versait aucune subvention aux associations locales étant entendu que celle-ci mettait à leur disposition des locaux et du matériel. En revanche, elle versait des subventions à des associations extérieures. Attendu que :

- toutes les associations de la commune ont des besoins différents en matière de salle et de photocopies
- que les associations contribuent à l'animation, à la vie du village

Il est proposé d'aller plus loin dans l'assistance aux associations locales en participant à leurs investissements.

Aux conditions suivantes :

- Devront concerner un investissement permettant de stimuler la fréquentation de l'association.
- Que l'association soit en règle dans ses obligations légales
- Chaque aide fera l'objet d'un vote en conseil.

Vote

1 000 € étaient prévus au budget 2020

700 € votés lors dernier conseil municipal (Laborieuse Dunières 200 € - Centre Léon Bérard 200 € - Sapeurs Pompiers Dunières 300 €)

Reste 300 € disponible.

Nous proposons de les affecter à l'association « Au fil des pages » pour aide à la création de l'atelier « la magie de la sculpture » de Mme Bertholon. Cela servira à financer le matériel de sculpture.

Vote

Accord du conseil (2 abstentions concernées par le sujet) sous réserve de présenter un dossier avec devis

*** Route forestière Le Feltin : achat terrain**

Le trajet de route forestière envisagé traverse les parcelles

la commune doit procéder à l'acquisition de terrains auprès des propriétaires concernés, et fixe le prix à 0,20 €/m² sachant que la base d'achat de terrain forestier nu est de 0,05 à 0,10 €/m².

Les bois présents sur ces terrains seront exploités à votre profit, ils peuvent l'être par vous-même ou par l'entreprise qui se chargera de la coupe d'emprise.

Approuvé à l'unanimité

*** Parc naturel régional du Pilat**

La commune a reçu du Parc Naturel Régional du Pilat un courrier daté du 8 juin 2020 : à l'occasion de la procédure de demande de renouvellement de son classement en tant que Parc Naturel Régional, il nous est proposé de participer à son éventuelle extension. Le bureau du Parc a pensé que St Julien Molhesabate pourrait être intéressé ainsi que 19 autres communes de l'Ardèche et de la Haute-Loire.

Nous pensons qu'il s'agit d'une opportunité pour la commune. En effet la vocation d'un parc est de « **préserver les patrimoines, conserver un cadre de vie agréable pour ses habitants et valoriser les richesses du territoire**. Objectif : permettre au massif de se développer tout en gardant un caractère typique de moyenne montagne ».

Cette vocation et cet objectif viennent renforcer les atouts de notre commune tout en lui donnant une meilleure visibilité. Ainsi le remplissage de nos gîtes sera facilité, les prix de l'immobilier valorisés, nos activités agricoles soutenues.

Un Parc est gouverné par une Charte et fonctionne comme un syndicat de collectivités regroupant Région, Départements, Communautés de communes et communes. Cette charte est votée par les élus. Elle vise à donner des directions à suivre mais n'a pas un caractère obligatoire.

Un Parc est une structure animée par des équipes de salariés. Ils ont un rôle de conseil.

Le Maire, Michel Berthelon et André Garnier se sont rendus à Pelussin vendredi 3 juillet 2020 pour rencontrer Mme Gardet directrice du Parc.

Une réunion d'information en présence de Mme Michèle Perez, présidente du Parc, de Mr Emmanuel Mandon conseiller Régional, de Mme Sandrine Gardet, directrice du Parc s'est tenue mercredi 30 septembre. Ont été conviés l'ensemble des élus, des représentants des agriculteurs, des chasseurs et des forestiers. Etaient également présents Mr Bernard Souvignet président de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon ainsi que des représentants des communes de Saint Bonnet le Froid, Saint Romain Lachalm, de Saint Victor Malescourt, concernés par la demande d'élargissement.

La décision qu'il est demandé de prendre aujourd'hui, est, non pas de rejoindre le Parc, mais de participer à la première étape du processus qui consiste en la rédaction de la prochaine charte qui gouvernera le Parc. Cette rédaction supposera la participation aux réunions préparatoires qui seront étalées sur 4 ans. A l'issue de ce processus, aura lieu le vote permettant de décider, au vu de la nouvelle charte définie pour les 15 années suivantes si oui.

Attendu qu'à l'issue des réunions des 3 juillet et 30 septembre, aucun élément contraire aux intérêts de la commune et de ses habitants n'a été identifié,

Attendu que le Parc donnera à notre commune une « qualification » valorisante de ses atouts touristiques, patrimoniaux et que les métiers qui s'y tiennent pourront bénéficier des programmes soutenant les activités de son territoire,

Attendu que la cotisation d'adhésion au Parc sera inférieure à 2€ par habitant et par an

Attendu que la prochaine opportunité de rejoindre le Parc ne se présentera pas avant 20 ans (2040)

Attendu que la décision finale de rejoindre le Parc sera dans quatre ans (2024) après avoir expérimenté le mode de fonctionnement de cette structure et après avoir participé à l'élaboration de sa future Charte,

Il est proposé d'intégrer le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat :

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat va très prochainement demander la révision de sa Charte et le renouvellement de son classement en tant que "Parc naturel régional".

À cette occasion, il est possible d'envisager l'extension du Parc à d'autres communes que celles actuellement signataires de la Charte du Parc du Pilat.

A ce jour, le Parc naturel régional du Pilat rassemble 48 communes des départements de la Loire et du Rhône. Par délibération du 20 mai 2020, et dans le cadre de la procédure de révision de la Charte, le Bureau du Parc propose d'étudier une possible extension du périmètre d'étude à 20 communes supplémentaires du Rhône, de l'Ardèche et de la Haute-Loire, à soumettre à l'approbation du Comité syndical du Parc avant le 15 novembre 2020.

Au préalable, toutes les communes concernées par la proposition d'extension ont été sollicitées pour avis. Celui-ci doit prendre la forme d'une délibération de chaque conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.333-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-16,

Vu la délibération du Bureau du Parc en date du 20 mai 2020 proposant un périmètre d'extension du territoire labellisé « Parc naturel régional du Pilat »,

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Julien-Molhesabate :

Il est proposé d'émettre un avis FAVORABLE à son intégration dans le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat.

Vote.

4 abstentions 6 pour

***Repas colis des aînés**

Il est proposé après sollicitation auprès des intéressés de remettre le repas des aînés au printemps comme c'était l'usage. La date de décembre 2019 du précédent repas des aînés avait été décalée en raison des travaux de réfection de la salle polyvalente.

Colis en fin d'année en remplacement du repas des aînés qui ne pourra pas se tenir en 2020

*** Adressage**

Des modifications de noms de voirie ont été proposés :

<u>Ancienne proposition</u>	<u>Nouvelle proposition</u>
Chemin de Fultin	Chemin de Fultin
Chemin de Granet	Route de Granet
Chemin de Joubert	Route de Joubert
Chemin de la Flachère	Route de la Flachère
Chemin de La Frache	Route de la Frache
Chemin de la scie de St Julien	Route de la Scie de Saint Julien
Chemin de Marnas	Rue de Marnas
Chemin de Maton	Chemin de Maton
Chemin des Javigneyres	Route des Javigneyres
Chemin des Sagnes	Rue des Sagnes
Chemin du Besset	Route du Besset
Chemin du Suc	Rue du Suc
Route de Chantegraille	Route de Chantegraille
Route de Coirolles	Route de Coirolles
Route de la Chalenconnière	Route de la Chalenconnière
Route de la Grand Scie	Route de la Grand Scie
Route de la Voûte	Route de la Voûte
Route de Liberthe	Route de Liberthe
Route de Souvignet	Route de Souvignet
Route de Thomarget	Route de Thomarget
Rue du Lavoir	Rue du Lavoir
Rue du Monsieur	Rue de l'étang
Rue Paul Pauchon	Rue de l'école des sœurs
	Rue Paul Pauchon

Par ailleurs, il était question de partir sur des supports classiques en email vert émeraude écriture blanche. Il est proposé de s'inspirer de ceux utilisés au Chambon sur Lignon qui paraissent plus adaptés, moins urbains, plus discrets

Approuvé à l'unanimité

***Point sur les travaux en cours**

*** Questions diverses**

FPIC/DSC versement par la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon d'un montant de 15 000 € normalement dotation solidarité de 55 € par habitant par an ($177 \times 55 \text{ €} = 9\,735 \text{ €}$) avec pour 2020 un plancher pour les petites communes de 15 000 €

Plan relance Région

Report de la Journée de la forêt, initialement prévue vendredi 30 octobre 2020, en raison des restrictions COVID : le but était d'inviter l'ensemble des 430 propriétaires de parcelles forestières de la commune. Sachant que les réunions sont actuellement limitées à 30 personnes, la réunion est reportée à une date ultérieure.

Illuminations de Noël : Budget initial 8.000 – 5.364 TTC = 2.636 € TTC 2.196 € HT
Retirer les guirlandes (nacelle)

Licence IV

Carte de boisement communautaire

Echo du Felletin 2020 à préparer.

Heure de fin : 23h58

















